Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 062-216207365-20260908-DEC2026_119-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA PROTECTION CONTRE LES EFFETS INDIRECTS DE LA FOUDRE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire provenant de la société INDELEC, au regard du prix et du délai de livraison ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société INDELEC (sise 61chemin des postes – 59500 DOUAI), un devis pour la protection contre les effets indirects de la foudre, pour un montant total de 2940.00 € TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 08 septembre 2026 **DEC2026_119**

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS - 62840 -

DGS